

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 21 Janvier 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE,
LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, GRANJON,
DUBAS,
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI,
DELALANDE, VERON, LECLERE, KRIER, MAISTRE, PANIS,
VIVIER

EXCUSÉE : Mme DIONNET

PROCURATIONS : Mme PREVOT à Mme TREIBER
M. PELÉ à Mme GLESS
Mme DASSENOY à Mme MEON
M. DECLERCQ à M. CHANUT
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Madame Macha VIVIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1- Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Présentation par M. CHANUT

Délibération adoptée à l'unanimité

2- Subvention de fonctionnement 2020 au CCAS

Présentation par M. CHANUT

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Présentation par M. CHANUT

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

4- Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité

Présentation par M. CHANUT

Délibération adoptée à l'unanimité

5- Adaptation du tableau des effectifs

Présentation par M. CHANUT

Mme KRIER demande quand arrive le nouveau Brigadier-Chef.

M. CHANUT répond au 1^{er} mars 2020, elle vient de Pont-à-Mousson.

Délibération adoptée à l'unanimité

Question orale :

M. CHANUT lit la question orale posée par Jacqueline PANIS et Macha VIVIER.

Nous aimerions Macha et moi-même vous proposer de dénommer un lieu de notre commune au nom du Président Jacques CHIRAC. Pouvez-vous nous informer également de la suite donnée aux autres demandes de dénominations que nous vous avons proposées ? Avec nos remerciements, Jacqueline Panis-Macha Vivier

M. CHANUT répond qu'il prend l'engagement, s'il est réélu, de mettre à l'ordre du jour de nommer des lieux aux noms de Jacques CHIRAC, Simone VEIL, Nelson MANDELA, auquel il ajouterait celui de René BEREND, ancien Maire. Il précise que pour modifier des noms de rues c'est compliqué pour les riverains mais qu'il y a aussi d'autres types de lieux.

Jacqueline PANIS ajoute qu'elle fait confiance à M. CHANUT pour trouver des lieux pour ces dénominations.

Informations :

M. CHANUT donne des informations sur la ZAC de la Louvière (projets COLRUYT et POTTIER) suite à l'avis défavorable de la CNAC, un arrêté annulant les 2 permis de construire a été pris. La procédure réglementaire autorise les 2 pétitionnaires à déposer un recours devant la cour administrative d'appel suite à l'annulation des 2 permis. C'est ce qui a été fait par M. POTTIER, COLRUYT s'apprêterait à le faire.

Le DOB aura lieu le 30 mars 2020 et le budget primitif sera voté le 27 avril 2020 après les élections municipales.

M. CHANUT précise que c'est le dernier conseil municipal de ce mandat, il remercie notamment ceux qui, dans tous les cas, ne siègeront plus au conseil municipal.

Mme PANIS remercie M. CHANUT pour ses paroles et précise qu'elle compte sur lui pour tenir informé des manifestations à venir ceux qui ne seront plus au conseil municipal. Elle le remercie également de lui avoir permis de finir son mandat avec panache en mariant sa fille.

La secrétaire de séance,
Macha VIVIER

Le Maire
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
30/12/2019	19/2019	Activités découvertes - Conventions
08/01/2020	01/2020	Médiathèque - Convention Médiathèque de Meurthe-et-Moselle

Délibération N° 01

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 ⇒ **327 333 €**

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Chapitre	Objet	Montant
21	2128 – Aire de Jeux Haie Cerlin	7 000 €
	2158 – Matériels zéro phyto	30 000 €
	2158 – Projecteurs LED Centre socioculturel	8 000€
	21568 - extincteurs	500 €
	2183 – 3 TBI	2 700 €
	2183 – 3 ordinateurs écoles	1 500 €
	2183 – 4 copieurs écoles	10 320 €
	2188 – Blocs de secours	3 000 €
	2188 – Défibrillateurs	7 200 €
		70 220 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

Objet : Subvention de fonctionnement 2020 au CCAS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 30 avril 2020, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

	Pour mémoire budget 2019	1^{er} acompte 2020
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	75 000 €	60 000 €
<i>Crèche</i>	115 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2020 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 03

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La nature des investissements retenus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette nouvelle dotation.

Pour la programmation 2020 de la DETR, les opérations d'aménagement du patrimoine communal ont été définies dans les catégories éligibles.

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par le projet suivant :

- **Travaux de rénovation toiture – Hôtel de Ville**

Dans le cadre de sa politique d'entretien de son patrimoine et de sa politique de développement durable, la Ville envisage la rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville avec la pose d'une isolation thermique.

Le coût de cette opération est évalué à 120 836 € HT.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le dossier ci-dessous :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
1	Toiture Hôtel de Ville	120 836 €	40 %	48 334 €

☒ De financer la partie non subventionnée

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 04

Objet : Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

La filière Police Municipale n'est pas éligible au RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire mis en place par la collectivité par délibération en date du 10 décembre 2018.

Par conséquent il y a lieu de se référer à d'autres textes pour leur permettre l'attribution d'une prime complémentaire selon les mêmes modalités de versement que le RIFSEEP (maintien, suppression, valeur professionnelle et absentéisme).

Délibération :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 10 décembre 2018, instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Institution

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée aux agents relevant des cadre d'emploi suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence
Agent de Police municipale	Gardien Brigadier	471,31 €
	Brigadier-Chef Principal	495,93 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 2 : attribution individuelle

L'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent).

Critères non exhaustifs permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau de responsabilité

Article 3 : Les modalités de versement

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorisation territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IAT sera versée mensuellement, à savoir sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IAT

L'IAT est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de maladie ordinaire, d'absence pour enfant malade, un abattement de 1/30^{ème} de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6^{ème} jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IAT sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé), l'IAT qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes ultérieures.

En cas de temps partiel thérapeutique, la totalité du régime indemnitaire sera proratisée en fonction du temps du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, la totalité du régime indemnitaire sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

L'abattement résultant des périodes d'absence du mois M sera opéré sur le traitement du mois suivant (M+1).

Article 5 :

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020.

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 05

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet, d'Assistant de conservation du patrimoine à la médiathèque au 01/02/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de Brigadier-Chef Principal pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un nouvel agent dans le cadre du remplacement de l'ancien Chef de Police.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 01/02/2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	13
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint admin. Princp 1ère classe	C	1	1
Adjoint admin. Princp 2ème classe	C	4	4
Adjoint administratif	C	3	3
FILIERE TECHNIQUE		14	14
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique	C	2	2
FILIERE SOCIALE		5	5
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	2	2
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	3	3
FILIERE CULTURELLE		1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-Chef Principal	C	1	1
Gardien - Brigadier	C	1	1
PERSONNEL TOUTES FILIERES		36	35

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS-

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
27/01/2020	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	3	01
27/01/2020	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 Euros	Subvention de fonctionnement 2020 au C.C.A.S.	4	02
27/01/2020	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 Euros	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	5	03
27/01/2020	4.5	Régime indemnitaire	Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité	6	04
27/01/2020	4.1.1.	Délibérations et convention	Adaptation du tableau des effectifs	8	05

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Yveline LANUEL		Catherine KRIER	
Marie-Françoise AGOSTINI		Marie-Noëlle MAISTRE	
Juan-Ramon GARCIA		Patrick DUBAS	
Frédéric EGLOFFE		Jacqueline PANIS	
Claire DELALANDE		Macha VIVIER	
Jean-Robert LAMBOTTE			